

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 15 mars 2017

### - PROCES –VERBAL -

Le quinze mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 08 mars 2017.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, DELUC Christophe, FRETAY Delphine, GARCIA MADEIRA Anne, JACKOWSKI Michel, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

**Etaient absents et excusés :**

Mme BONNET Véronique, ayant donné procuration à Mme BETRANCOURT Françoise.  
Mme CAZENAVE Christel ayant donné procuration à M. DELUC Christophe.  
M. CRUGUET Jean-François ayant donné procuration à M. ANGER Erwan.  
Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.  
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.  
M. BRESSOU Emmanuel.

M. GARCIA MADEIRA Anne est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### 1) Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles

Séance : 2017-03

Délibération : 0300010

M. le Maire informe que la révision du plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles a été prescrite sur 137 communes du département de Lot-et-Garonne par arrêté préfectoral du 16 mars 2015.

Le projet de révision des plans de prévention du risque retrait-gonflement des argiles a été réalisé en collaboration avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Suite à la phase de concertation préalable, le conseil municipal doit en application de l'article R562-7 du code de l'environnement examiner le projet de PPR de la commune de Brax et faire part de son avis formel.

M. le Maire indique que le projet en application de l'article R562-3 du code de l'environnement se compose d'une note de présentation, d'un projet de règlement, de la cartographie de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles, de la cartographie du zonage réglementaire.

La cartographie de la commune fait apparaître un classement dans une zone faiblement à moyennement exposée.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le dossier de PPR retrait-gonflement des argiles

**EMET** un avis favorable

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## II) Projet déchetterie d'entreprises : avis de la commune

Séance : 2017-03

Délibération : 0300011

Lors du conseil municipal du 03 octobre 2016, les représentants de l'entreprise TOVO ont présenté leur souhait d'implanter un centre de transit et de tri de déchets non dangereux situé au sud de la zone des gravières sur la parcelle ZA n°80 leur appartenant. L'activité consiste à trier en extérieur sur une zone de stockage les déchets de démolition, de BTP et de végétaux, de procéder au broyage des déchets verts et au concassage des matériaux. En intérieur sous un bâtiment de 1000 à 2000m<sup>2</sup> de procéder au tri du papier carton, des ferrailles, des D3E (c'est-à-dire les déchets d'équipements électriques et électroniques, imprimantes, téléphones filaires ou portables, ordinateurs, écrans, téléviseurs, appareils multimédia divers, boîtiers GPS, appareils photos numériques...) mais également du bois et du plastique.

M. le Maire indique qu'un groupe de travail s'est constitué au sein du conseil, à l'issue des réunions qui se sont tenues, d'une nouvelle visite sur site, notamment pour assister à la présentation du concasseur susceptible d'être installé, plusieurs inquiétudes et interrogations subsistent.

M. le Maire propose d'ouvrir le débat sur l'opportunité ou pas de la création de cette activité sur la zone des gravières.

Plusieurs éléments ressortent de la discussion au sein du conseil municipal :

- Craintes des nuisances sonores, des poussières malgré les dispositifs d'arrosage compte tenu de la proximité des habitations.
- Problème lié au trafic des véhicules qui emprunteront un axe classé à grande circulation la RD 119.
- Le projet n'est pas situé dans une zone classée en zone d'activités industrielles au PLUi.
- Le projet n'est pas en adéquation avec le projet de réhabilitation des gravières dont la destination finale est un lieu de découverte de la faune et de la flore.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet présenté par l'entreprise TOVO

## III) Aide à l'amélioration de l'habitat : participation communale

Séance : 2017-03

Délibération : 0300012

Dans le cadre de ses activités SOLIHA (Solidaires pour l'habitat instruit des dossiers d'aide à l'amélioration ou à l'adaptation de l'habitat au bénéfice des administrés. Le coût moyen de l'étude administrative et technique d'un dossier est de 450 €.

- ⇒ visite de faisabilité et conseils sur les choix des travaux,
- ⇒ accompagnement des personnes retraitées pour le montage des dossiers de subventions,
- ⇒ visite de contrôle des travaux,
- ⇒ vérification des factures,
- ⇒ demande de paiement à la caisse de retraite,
- ⇒ paiement des subventions au bénéficiaire ou aux artisans.

Soliha perçoit pour chaque dossier traité 130 € en moyenne des Caisses de Retraites

Pour aider à réduire le déficit, le Soliha sollicite de la collectivité une aide financière de **100 €** par dossier instruit.

Pour la commune de Brax un dossier a été traité par Soliha en 2016.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**EMET** un avis favorable à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de s'associer à l'effort d'amélioration ou à d'adaptation de l'habitat au bénéfice des administrés, à concurrence de **100 €** par dossier instruit dûment notifié et subventionné.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

#### IV) Acquisition parcelle : impasse Lamothe

Séance : 2017-03

Délibération : 0300013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 24 janvier 2017, M. et Mme Jean-Marc PHÉBY ont fait part de leur volonté de céder une parcelle constituant une partie de la raquette de retournement située à l'extrémité de l'impasse Lamothe.

La commune a été convoquée le 14 février 2017 avec M. et Mme PHÉBY, propriétaires riverains de la parcelle pour procéder aux bornages des limites séparatives. Le cabinet de géomètres PANGÉO CONSEIL a fait parvenir un plan de division pour la cession de la parcelle, il en résulte une modification du parcellaire cadastral entraînant un nouvel agencement de la propriété définie comme suit :

Section	Parcelle n°	Contenance
ZD	22p	91 ca (cédés à la commune)
ZD	22P	19a 89 ca (conservés par M.et Mme Phéby)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le transfert de propriété de la parcelle ZD n°22p d'une contenance de 91ca pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**CONSIDERANT** le plan de division établi par le cabinet de géomètres PANGÉO CONSEIL

**EMET** un avis favorable au transfert de la propriété de la parcelle ci-dessus désignées contre le paiement à l'euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié établi par l'étude de Maître Laurent ALEAUME, Notaire, à Agen et l'étude notariale de M. et Mme PHÉBY.

#### V) Syndicat départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne

##### ❶ **Modification des statuts**

Séance : 2017-03

Délibération : 0300014

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique,

les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

## **② Convention de servitude entre la commune et le SDEE 47**

Séance : 2017-03

Délibération : 0300015

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle ZA n°14 située au lieu-dit champs Dumoulin au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

## ③ Convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique de la station d'épuration

Séance : 2017-03

Délibération : 0300016

La convention tripartite entre la Commune de Brax, l'Agglomération d'Agen et le Syndicat Départemental d'électricité (SDEE) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les ouvrages de distribution publique d'électricité alimentant la station d'épuration de la commune de Brax.

Le SDEE 47 est autorité organisatrice de la distribution électrique sur la commune de Brax. Conformément au cahier des charges de concession signé avec ENEDIS le 1<sup>er</sup> octobre 1992, le SDEE 47 est maître d'ouvrage des travaux de desserte électrique pour les projets d'intérêt économique et social sur cette commune.

L'Agglomération d'Agen assure la compétence EAU et ASSAINISSEMENT sur la commune de Brax. L'Agglomération d'Agen se substitue donc à la commune de Brax et s'engage à régler directement au SDEE 47 une participation financière au coût de l'opération, soit 20% du coût global hors taxes prévisionnel de l'opération qui s'élève à 100 264.10 euros HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les termes de la convention entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Brax et le SDEE 47 s'agissant des conditions de participation de l'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux de desserte électrique de la station d'épuration de Brax.

**DE SIGNER** ladite convention entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Brax et SDEE 47.

## VI) CDG 47 : convention d'adhésion »Application SIG Gestion du cimetière

Séance : 2017-03

Délibération : 0300017

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service « Application SIG Gestion du cimetière ».

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayant-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service afin de gérer les cimetières de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE** d'utiliser l'application SIG Gestion du cimetière proposée par le CDG 47

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Application SIG Gestion du cimetière » proposée par CDG 47 à compter du 15 mars 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

**AUTORISE** le paiement au CDG 47 des sommes dues.

## VII) Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local –Dépenses d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC

Séance : 2017-03

Délibération : 0300018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500.00 € ne peuvent pas être imputés en section d'investissement, toutefois des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire N°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste soit complétées par délibération du conseil.

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T,

Vu les articles L 2321-2 et L2321-3 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2017 :

Routeur WIFI, souris et tapis, relieuse, plastifieuse, matériel d'ornement (décors Noël), échelle multifonction, visseuse, escabeau, sanitaires et lavabos adaptés aux enfants et aux personnes à mobilité réduites, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte-vélos, potelet, corbeille.

## VIII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée la décision n° 2017-03 :

### **❶ Décision 2017-03 : **Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°6****

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :

Lot n°6 : Electricité – Courants faibles – Détection incendie

Est augmenté de 13 436.40 € HT et passe donc de 22 061.00 HT à 35 497.40 HT soit 42 596.88 € TTC

Le conseil municipal en prend acte.

## IX) Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

➤ Secours catholiques	<b>Avis défavorable</b>
➤ Les Restaurants du coeur	<b>Avis défavorable</b>
➤ Radio Bulle	<b>Avis défavorable</b>
➤ France Adot 47	<b>Avis défavorable</b>
➤ Secours populaire Français	<b>Avis défavorable</b>
➤ Association des Diabétiques de Lot-et-Garonne	<b>Avis défavorable</b>

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

## X) Questions diverses

### ❶ Règlement Local de Publicité

Mme Bonnet a fait part à M. le Maire de la présence d'une banderole publicitaire particulièrement imposante en entrée de bourg et demande si le règlement local de publicité s'applique dans ce cas.

M. le Maire explique que le règlement s'applique bien et qu'une lettre a été envoyée à l'administré pour lui demander de la retirer.

Le conseil municipal en prend acte.

### ❷ Plan d'Accessibilité des voiries

Mme Bonnet a souhaité attirer l'attention du conseil municipal, alors qu'il vient de voter un programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments « Ad'ap » sur la difficulté pour une personne à mobilité réduite de circuler dans le bourg. M. le Maire explique que la commune a élaboré un plan d'accession des voiries mentionnant les différents travaux à réaliser. Lors des chantiers comme celui de la rue du Levant les prescriptions prévues dans le document sont prises en compte, si des travaux moins importants peuvent être réalisés en régie par les services techniques, un calendrier sera établi par le responsable des services techniques.

Le conseil municipal en prend acte.

### ❸ Point sur les travaux rue du Levant

M. Nocera fait le point sur le projet, les travaux commenceront par la pose de la canalisation d'eau potable et le réseau d'assainissement pour une durée d'environ quinze semaines, ils devraient débiter au mois de mai.

Concernant la réalisation de la place devant la mairie et l'école le projet est travaillé par la commission voirie et sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.  
La séance est levée à 21 heures 10